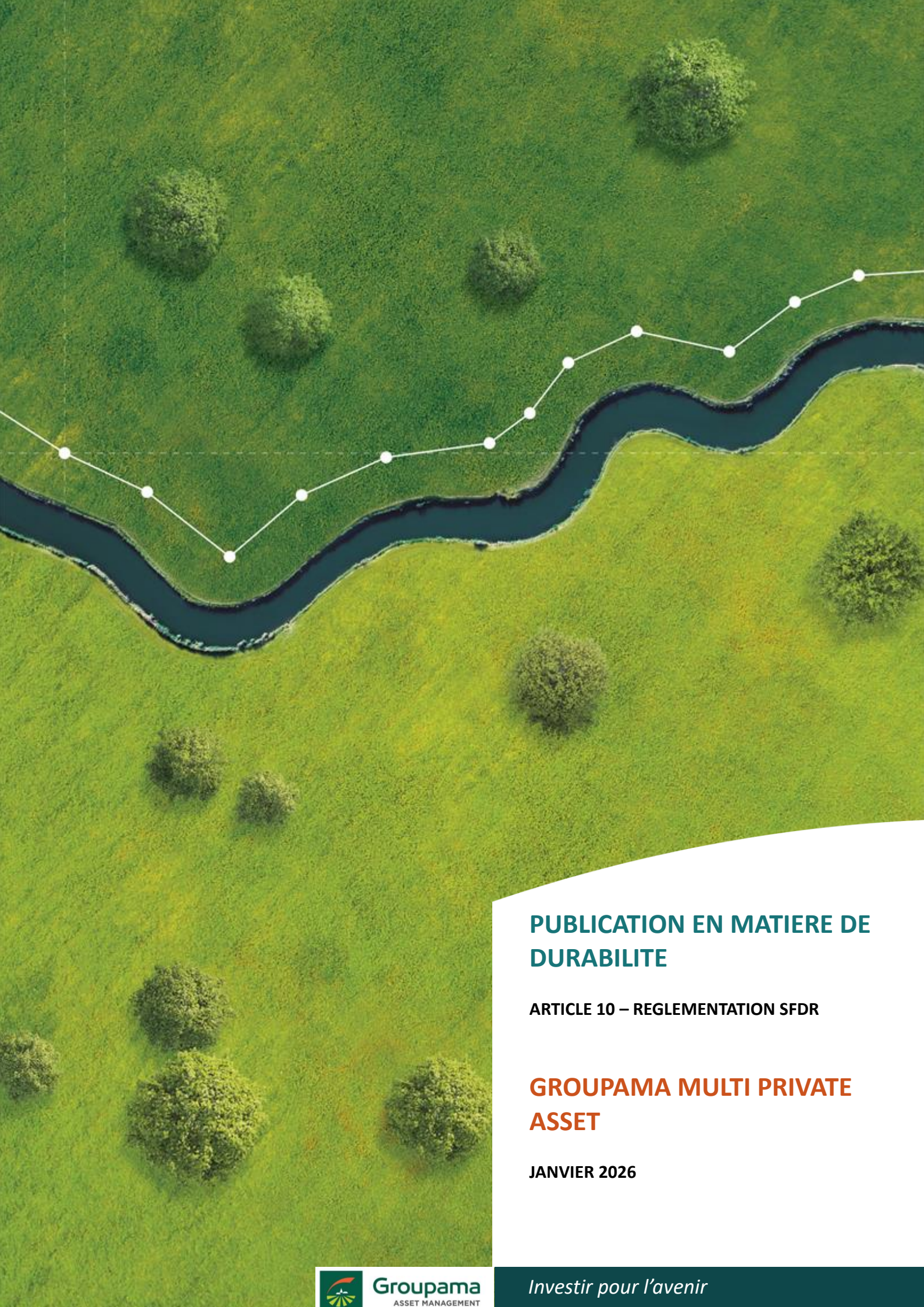




PUBLICATION EN MATIERE DE DURABILITE

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION SFDR

**GROUPAMA MULTI PRIVATE
ASSET**

JANVIER 2026

a) Résumé

Sans objectif d'investissement durable	Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne réalisera pas d'investissement durable.
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier & Stratégie d'investissement	Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR pour Sustainable Finance Disclosure Regulation. Dans le cadre de sa politique d'investissement, le produit financier sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPC qui font la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) ou dont l'objectif est l'investissement durable (article 9). Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.
Proportion d'investissements	La sélection des OPC selon des caractéristiques environnementales et/ou sociales se fera sur au moins 70% du portefeuille.
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	Le processus de sélection des OPC externes comprend une analyse réalisée par l'équipe d'investissement à partir d'un questionnaire ESG approfondi couvrant les politiques ESG et la gouvernance mise en place par la Société de Gestion ainsi que les politiques et objectifs ESG visés par le portefeuille. Dans le cadre de la sélection de fonds, le Fonds s'engage à sélectionner des fonds sous-jacents dont l'approche est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. L'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs suivants : - Pourcentage d'OPC externes investis ayant fait l'objet d'une due diligence ESG permettant de valider la prise en compte des critères E, S et G. - Pourcentage d'OPC internes investis qui font la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ou ont un objectif d'investissement durable.
Méthodes	Le respect des caractéristiques environnementales et sociales des fonds cibles est évalué au moyen d'un questionnaire ESG dédié aux actifs non cotés, couvrant huit thématiques clés. L'analyse de ces thématiques donne lieu à un score pondéré et à l'application d'un seuil de validation fondé sur des critères minimaux de durabilité. Seuls les fonds satisfaisant ces exigences sont qualifiés comme contribuant aux objectifs environnementaux et sociaux du portefeuille. Les réponses documentées constituent une preuve de conformité ex ante. En cas d'informations ESG insuffisantes ou de politiques minimales absentes, l'investissement est écarté ou classé hors périmètre contributif, dans les limites prévues par le fonds.
Sources et traitement des données	Les informations ESG utilisées pour la sélection et le suivi des fonds sous-jacents proviennent principalement de données déclaratives recueillies via un questionnaire ESG, lesquelles sont consolidées et vérifiées par rapprochement avec les documents publics (politiques d'engagement, rapports annuels, reportings ESG) et, le cas échéant, dans le cadre d'échanges bilatéraux de due diligence. Les politiques d'exclusion, objectifs climatiques et principales incidences négatives (PAI), tels que définis par les RTS SFDR, font l'objet d'une analyse au moyen d'une grille de notation interne ; la mise à jour intervient au minimum une fois par an et lors de la survenance d'événements significatifs (controverses majeures, évolution de politiques).
Limites aux méthodes et aux données	L'approche repose principalement sur des données ESG auto-déclarées par les sociétés de gestion, lesquelles peuvent présenter des limites en termes de fiabilité, de couverture, d'homogénéité et de comparabilité, notamment pour les actifs non cotés ; ces limites sont atténuées par des demandes de compléments d'information, l'application d'une approche prudente en cas d'information insuffisante ou d'incertitude raisonnable ainsi qu'une attention particulière portée à la sélection des OPC.
Diligence raisonnable	La diligence raisonnable ESG du fonds repose sur un processus documenté appliqué aux fonds sous-jacents investis et à leurs sociétés de gestion. Elle s'appuie principalement sur l'analyse des réponses au questionnaire ESG envoyé aux sociétés de gestion en amont de tout investissement. Les informations ESG présentées reposent principalement sur des données déclaratives fournies par les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et sur leur documentation publiée. Elles peuvent comporter des limites en matière d'exhaustivité, de comparabilité ou de mise à jour.
Politiques d'engagement	En tant que fonds de fonds, l'engagement s'exerce principalement auprès des sociétés de gestion des fonds cibles, notamment par l'intégration d'exigences ESG dans les processus de due diligence et de décision d'investissement.
Indice de référence désigné	Aucun indice n'est désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne réalisera pas d'investissement durable.

En quoi les investissements en question ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable, y compris la manière dont les indicateurs relatifs aux incidences négatives figurant dans le tableau 1 de l'annexe I ainsi que tous les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de ladite annexe sont pris en considération ?

Le produit financier ne réalise pas d'investissement durable.

L'investissement durable est-il conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme ?

Le produit financier ne réalise pas d'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quels sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par les produits financiers ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales entrant dans le champ d'application de l'article 8 du règlement de l'UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »).

d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit met en œuvre pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds a pour objectif de financer des entreprises, via des parts de fonds, en mettant en œuvre les stratégies dites « Dette Privée » et « Capital Investissement », en souscrivant ou en acquérant, des parts de fonds d'investissement au titre des actifs Dette Privée et Capital Investissement.

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans des parts de fonds d'investissement, investis dans des actifs non cotés principalement de la zone OCDE.

Le fonds poursuivra une stratégie articulée autour de trois poches d'investissements :

- Une poche de « Capital Investissement » : principalement investi, dans le cadre de cette poche, au travers d'autres fonds de capital-investissement établis dans un Etat membre de l'OCDE,
- Une poche de « Dette Privée » : principalement investi, dans le cadre de cette poche, au travers d'autres fonds d'investissement établis dans un Etat membre de l'OCDE,

- Une poche de « Diversification »

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour atteindre l'objectif du Fonds repose sur deux éléments : la sélection de fonds et la structuration du portefeuille.

- La sélection de fonds s'appuie sur l'étude de la cohérence de la philosophie d'investissement et de la composition des fonds, l'examen approfondi de la performance historique des fonds, l'évaluation de l'Equipe de Gestion, la revue financière des flux financiers passés et prévisionnels et la revue juridique et réglementaire. A cette fin le process de gestion met en œuvre les points suivants :
 - Registre d'origination d'une opportunité d'investissement ;
 - Réalisation d'études préliminaires visant à vérifier que l'opportunité d'investissement ne présente pas d'élément d'exclusion ;
 - Analyse approfondie, gestion financière et ESG (stratégie et performances, comportement du fonds par rapport à la politique annoncée, par rapport à ses pairs etc...), conflits d'intérêts, politiques ESG
 - Formalisation d'un dossier d'investissement pour présentation au comité d'investissement comprenant également un avis de la conformité, et un avis des risques ;
 - Décision du comité d'investissement (sélection et poids).

La structuration du portefeuille, correspondant au choix des poids des fonds retenus, est basée sur la recherche d'un équilibre entre le rendement attendu et le risque global du portefeuille.

Plus spécifiquement, concernant la promotion des caractéristiques E/S, le processus de sélection des OPC externes comprend une analyse réalisée par l'équipe d'investissement à partir d'un questionnaire ESG approfondi couvrant les politiques ESG et la gouvernance mise en place par la Société de Gestion ainsi que les politiques et objectifs ESG visés par le portefeuille.

Le questionnaire ESG adressé lors des « due diligence » réalisées couvre les aspects suivants :

Niveau société de gestion :

- Politique ESG de la société de gestion ;
- Engagement actionnarial / Dialogue de la société de gestion ;
- Gouvernance et analyse ESG réalisée ;
- Suivi des risques de durabilité et des controverses.

Niveau portefeuille :

- Maturité ESG de l'OPC : classification SFDR, prise en compte des PAI, degré de communication sur la prise en compte des critères extra-financiers au sens de la Doctrine 2020-03 de l'AMF, ...
- Engagement du fonds : investissement durable au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR, alignement taxonomie... ;
- Politiques d'exclusions : secteurs, périmètre et seuils appliqués ;
- Désinvestissement ;
- Données / Reporting : part des encours couverts par une notation ESG, indicateurs de performances ESG (ODD, impact...), méthodologie d'analyse ESG, fournisseurs de données ESG, PAI,...

Dans le cadre de la sélection de fonds, le Fonds s'engage à sélectionner des fonds sous-jacents dont l'approche est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

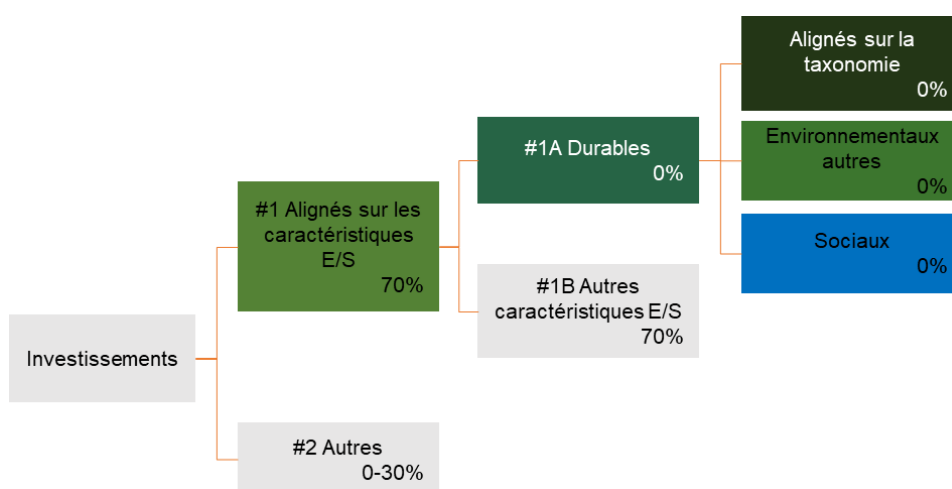
L'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs suivants :

- Pourcentage d'OPC externes investis ayant fait l'objet d'une due diligence ESG permettant de valider la prise en compte des critères E, S et G.
- Pourcentage d'OPC internes investis qui font la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ou ont un objectif d'investissement durable.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Afin de s'assurer de la qualité du dispositif de gouvernance, le processus de sélection des OPC externes repose sur une analyse réalisée par l'équipe d'investissement à partir d'un questionnaire ESG approfondi comprenant les volets détaillés à la question précédente.

e) Proportion d'investissement



f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Chaque OPC fait l'objet d'un suivi annuel portant :

- sur l'intégration E-S-G (via questionnaire ESG) et la conformité aux politiques minimales de durabilité, afin d'attester de la contribution aux objectifs environnementaux et sociaux promus ;
- sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales et des objectifs d'investissement durable poursuivis.

g) Méthodes

Analyse ESG des sous-jacents en portefeuille

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales par les fonds cibles est évalué au moyen d'un questionnaire ESG adapté aux actifs non cotés. Ce dispositif couvre huit thématiques :

1. Politique ESG de la société de gestion
2. Engagement actionnarial
3. Gouvernance
4. Gestion des risques
5. Outils/données/reporting
6. Maturité ESG de l'OPC
7. Engagements du fonds
8. Exclusions/désinvestissements

Un score pondéré est calculé à partir de l'analyse de ces 8 thématiques. Un seuil de validation (exigence d'un nombre minimal de critères qualifiants respectés) est fixé afin de s'assurer que seuls les fonds conformes aux politiques minimales de durabilité définies soient qualifiés comme contribuant aux objectifs environnementaux et sociaux promues par le portefeuille.

L'ensemble des réponses documentées sert de preuve de conformité ex-ante. En cas d'insuffisance d'informations ESG ou d'absence de politiques minimales l'investissement est soit écarté, soit classé hors périmètre des actifs contribuant aux caractéristiques E/S dans les limites autorisées par le fonds.

h) Sources et traitement des données

Les informations ESG utilisées pour la sélection et le suivi des fonds sous-jacents proviennent principalement des réponses fournies par les sociétés de gestion à notre questionnaire ESG. Ces données déclaratives sont consolidées et contrôlées par rapprochement avec les documents publics disponibles (politiques d'engagement, rapports annuels, reportings ESG) et, le cas échéant, par échanges bilatéraux de due-diligence. Les informations clés relatives aux politiques d'exclusion, aux objectifs climatiques ou aux principaux impacts négatifs (PAI) font l'objet d'une analyse permettant d'évaluer chaque OPC au moyen d'une grille de notation interne. La mise à jour intervient au minimum annuellement et à l'occasion d'événements significatifs (controverse majeure, changement de politique).

i) Limites aux méthodes et aux données

Notre approche repose sur des données auto-déclarées par les sociétés de gestion, susceptibles d'intégrer des biais de déclaration, des méthodologies hétérogènes et des décalages de période (fréquence annuelle majoritaire). La couverture de certaines informations peut être incomplète, en particulier pour les actifs non cotés. Les divergences entre référentiels et la non-standardisation des mesures d'impact limitent la comparabilité entre fonds. Enfin, nos capacités de vérification indépendantes sur des portefeuilles privés sont structurellement restreintes ; ces limites sont atténuées par des demandes de précisions, et des mesures conservatrices en cas d'information insuffisante ou de doute raisonnable.

Les OPC sous-jacents pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier au respect des exigences énoncées.

j) Diligence raisonnable

La diligence raisonnable ESG du fonds repose sur un processus documenté appliqué aux fonds sous-jacents investis et à leurs sociétés de gestion. Elle s'appuie principalement sur l'analyse des réponses au questionnaire ESG envoyé aux sociétés de gestion en amont de tout investissement. Ce questionnaire couvre la stratégie ESG, la gouvernance, la gestion des risques de durabilité, les politiques d'exclusion, les pratiques d'engagement et la prise en compte des PAI. L'analyse de ces informations est déterminante dans la décision d'investissement et le suivi effectué par l'équipe de gestion. Ce questionnaire est mis à jour au moins annuellement et lors de tout événement significatif susceptible d'affecter le profil ESG d'un fonds sous-jacent.

Les informations ESG présentées reposent principalement sur des données déclaratives fournies par les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et sur leur documentation publiée. Elles peuvent comporter des limites en matière d'exhaustivité, de comparabilité ou de mise à jour.

k) Politiques d'engagement

En tant que fonds investis en fonds de fonds, l'engagement est évalué principalement vis-à-vis des sociétés de gestion des fonds cibles : (i) intégration d'exigences ESG dans la due-diligence et dans la décision d'investissement, (ii) escalade possible (suspension de nouveaux investissements, réallocation progressive) en cas de manquement répété.

l) Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Disclaimer

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information.

Groupama Asset Management et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet.

Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite.

Tout investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement du prospectus ou du document d'information clé de l'investisseur (DICI) de l'OPC. Ces documents et les autres documents périodiques peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de Groupama AM ou sur www.groupama-am.com.

Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos.

Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Les équipes commerciales de Groupama Asset Management et ses filiales sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.

Edité par Groupama Asset Management - Siège social : 25, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris - Site web : www.groupama-am.com